



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction des Finances,
de la Commande Publique et
des Affaires Juridiques et Immobilières
SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2024_0245

DECISION MODIFICATIVE - CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE
PSYCHOMOTRICITE DE LA PMI AU PROFIT
DU DEPARTEMENT DU NORD

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision DFCPAJI_D2024_0245 du 11 septembre 2024 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de la salle psychomotricité de la protection maternelle et infantile au profit du Département du Nord,

Considérant la demande du Département du Nord de modifier le nom du signataire de la convention,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de la salle de psychomotricité du pôle petite enfance Simone Veil au profit du Département du Nord faisant élection de siège 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, dont le numéro de Siret est le 22590001801244, représenté par Madame Caroline RENAUDON en sa qualité de Directrice adjointe de l'Immobilier.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, et selon le planning indiqué dans la convention, à compter du 2 septembre 2024 pour une durée de un an renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Tourcoing dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le - 3 OCT. 2024

Doriane BECUE
Maire de la Ville de Tourcoing

Accusé Réception en Préfecture le : - 3 OCT. 2024

Publié sur le site de la Ville le : - 3 OCT. 2024



BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_265

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/10/2024

Objet : Décision modificative - Mise à disposition de la salle de psychomotricité de la PMI

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 03/10/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2024_0265 - D_cision modification - Mise _ disposition salle de psychomotricit_ de la PMI.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20241003-DAJI_D2024_265-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2024

